

# Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

A 2024 - 108

**Objet :** Interdiction d'accès et d'utilisation du Complexe sportif « Gérard MONI »

Le maire de la commune de Redessan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24 et L2212-2 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la nécessité de préserver l'intégrité du revêtement du terrain d'honneur du complexe sportif « Gérard MONI » ;

**Considérant** qu'il convient d'interdire certaines pratiques ;

ARRETE :

**Article 1 :** Le terrain d'honneur du complexe sportif « Gérard MONI », sis chemin du mas de l'avocat à Redessan, est interdit d'accès et d'utilisation à compter de ce jour.

**Article 2 :** L'accès au terrain d'honneur du complexe sportif « Gérard MONI », sis chemin du mas de l'avocat à Redessan est strictement réservé aux associations et aux structures dument autorisées par la commune.

**Article 3 :** Tout contrevenant sera poursuivie selon la législation en vigueur.

**Article 4 :** la secrétaire générale et les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet du Gard.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Redessan, le 05 juillet 2024

Le Maire,

Fabienne RICHARD TRINQUIER



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-030-213002116-20240705-A2024\_108-A